

A R R E T E

SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID-19

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS

CCO_2020_009A

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 11,

VU l'article 1er I de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid- 19 ;

VU l'article 1er IV de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, permettant au Président de procéder à l'attribution de subventions aux associations ;

VU l'article 1er II de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid- 19 ;

VU le budget de la Communauté de Communes de l'Oisans de l'exercice 2020 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité lors de la réunion des Maires et Maires délégués en date du 25/06/2020.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet l'attribution d'une somme de 42 720 € à la Région Rhône Alpes Auvergne pour abonder au financement du Fonds Région Unie soit 4€ par habitant. Celui-ci s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et la Région.

Le Fonds Région Unie présente deux dispositifs distincts :

- **Dispositif n°1 (Aide Tourisme/Hôtellerie/Restauration - 21 360€ versés par la CCoisans sur cet outil):** des subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration (entreprises et associations) : les demandes seront instruites par la Région Rhône-Alpes Auvergne et les subventions (5 000€ maximum) versées par elle.
- **Dispositif n°2 (Aide Micro-entreprises et Associations - 21 360€ versés par la CCoisans sur cet outil):** Des avances remboursables à taux 0 aux très petites entreprises (0 à 9 salariés), indépendants, professions libérales et associations n'ayant pas pu bénéficier d'un soutien suffisant par le biais des dispositifs d'aide en vigueur. Les demandes sont instruites par les opérateurs des dispositifs de soutien à la création d'entreprise (ADIE, France Active, Initiative France, URSCOP et Réseau Entreprendre) et les avances remboursables (entre 3 000€ et 20 000€) seront versées par la Région.

Article 2 : Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site Internet de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de cet arrêté et en rend-compte à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Fait à Bourg d'Oisans, le 26/06/2020

Le Président,
Christian PICHOU
Maire du Freney d'Oisans
Conseiller Régional

